

## Modification de l'horaire de cotation

Sur proposition du Conseil d'Administration de la Bourse, le Conseil du Marché Financier a approuvé la modification de l'horaire de cotation, comme ci-après, **avec date d'effet le 02 septembre 2019.**

### Horaire d'hiver :

- Démarrage de la phase de préouverture à 8h30 au lieu de 9h00 actuellement.
- Le premier fixing sera programmé à 9h00 au lieu de 10h00 actuellement.
- Le deuxième fixing sera programmé à 11h00 au lieu de 11h30 actuellement.

Ainsi, la durée de la séance de cotation sera allongée de 30 minutes. Elle passe à 5 heures et 40 minutes, avec un élargissement d'une heure de la phase en continu.

### Horaire d'été et du mois de Ramadan :

- Pour les groupes de cotation en continu, le premier fixing sera programmé à 9h00 au lieu de 9h30 actuellement.
- Pour les groupes de cotation par fixing, le premier fixing sera programmé à 9h00 au lieu de 10h00 actuellement.

Ainsi, l'annexe au manuel de négociation est modifié comme suit:

## Annexe au Manuel de Négociation

### Horaire d'hiver

Marché	Mode de Cotation/ Groupe	Horaires de négociation				Seuils		
		Pré-ouverture	Négociation	Fixing de clôture	Négociation au dernier cours	Seuils statiques	En cas de réservation	Maximum
Marché Principal des titres de capital	Continu/ G11	08h30	09h00-14h00	14h05	14h05 - 14h10	3%	4,5%	6,09%
	Fixing/ G12 & G99	08h30	09h00 / 11h00 / 13h00	-	13h00 - 13h05			
Marché Alternatif des titres de capital	Continu /G51	08h30	09h00-14h00	14h05	14h05 - 14h10	3%	4,5%	6,09%
	Fixing /G52	08h30	09h00 / 11h00 / 13h00	-	13h00 - 13h05			
Marché obligataire	Continu /G21	08h30	09h00 -14h00	-	-	3%	4,5%	4,5%
	Fixing /G22	08h30	09h00 / 11h00 / 13h00	-	-			
Marché des FCC	Continu /G71	08h30	09h00-14h00	-	-	3%	4,5%	4,5%
	Fixing /G72	08h30	09h00 / 11h00 / 13h00	-	-			
Hors cote -Titres de capital	Fixing /G13	08h30	09h00 / 11h00 / 13h00	-	-	3%	4,5%	6,09%
Lignes secondaires sur le NSC	Fixing /G32 & G33	08h30	13h30	-	-	**	-	**

#### **\*\* Marge de fluctuation des lignes secondaires:**

- Pour les droits d'attribution, les seuils de 15% sont appliqués uniquement pour leur 1<sup>ère</sup> année de cotation (date de détachement du droit + 365 jours). Les seuils sont libres pour les droits d'attribution à partir de l'expiration de la 1<sup>ère</sup> année.
- Les seuils sont libres pour les droits de souscription durant la période de leur négociation.

Pour les actions nouvelles non encore assimilées, les seuils autorisés pour chaque ligne de cotation suivent la ligne principale.

## HORAIRE DE DECLARATION DES TRANSACTIONS DE BLOC

Les transactions de bloc sont déclarées et réalisées à l'issue de la clôture de la séance de négociation entre 14h10 et 14h30.

## HORAIRE DE COTATION SUR PANNEAUX ET A LA CRIEE

- La négociation sur panneaux se fait entre 10h00 et 10h15.
- La criée se fait chaque vendredi à partir de 10h00.

### Horaire d'été et du mois de Ramadan

Marché	Mode de Cotation/ Groupe	Horaires de négociation				Seuils		
		Pré-ouverture	Négociation	Fixing de clôture	Négociation au dernier cours	Seuils statiques	En cas de réservation	Maximum
Marché Principal des titres de capital	Continu/ G11	08h30	09h00 -12h00	12h05	12h05 - 12h10	3%	4,5%	6,09%
	Fixing/ G12 & G99	08h30	09h00 / 11h30	-	11h30 - 11h35			
Marché Alternatif des titres de capital	Continu /G51	08h30	09h00 -12h00	12h05	12h05 - 12h10	3%	4,5%	6,09%
	Fixing /G52	08h30	09h00 / 11h30	-	11h30 - 11h35			
Marché obligataire	Continu /G21	08h30	09h00 -12h00	-	-	3%	4,5%	4,5%
	Fixing /G22	08h30	09h00 / 11h30	-	-			
Marché des FCC	Continu /G71	08h30	09h00 -12h00	-	-	3%	4,5%	4,5%
	Fixing /G72	08h30	09h00 / 11h30	-	-			
Hors cote -Titres de capital	Fixing /G13	08h30	09h00 / 11h30	-	-	3%	4,5%	6,09%
Lignes secondaires sur le NSC	Fixing /G32 & G33	08h30	11h45	-	-	**	-	**

#### **\*\* Marge de fluctuation des lignes secondaires :**

- Pour les droits d'attribution, les seuils de 15% sont appliqués uniquement pour leur 1<sup>ère</sup> année de cotation (date de détachement du droit + 365 jours). Les seuils sont libres pour les droits d'attribution à partir de l'expiration de la 1<sup>ère</sup> année.
- Les seuils sont libres pour les droits de souscription durant la période de leur négociation.

Pour les actions nouvelles non encore assimilées, les seuils autorisés pour chaque ligne de cotation suivent la ligne principale.

## HORAIRE DE DECLARATION DES TRANSACTIONS DE BLOC

Les transactions de bloc sont déclarées et réalisées à l'issue de la clôture de la séance de négociation entre 12h10 et 12h30.

## HORAIRE DE COTATION SUR PANNEAUX ET A LA CRIEE

- La négociation sur panneaux se fait entre 10h00 et 10h15.
- La criée se fait chaque vendredi à partir de 10h00.